



COMPTE RENDU
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an Deux Mille Vingt, le vingt octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize octobre se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil de communauté du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, M. Benoit STEINMETZ (présent jusqu' au point 16),

Etaient excusés : Guy KREMER, David ROBINET

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du Service Institutionnel, Manon TURPIN, Service communication



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

OCTOBRE 2020

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jeudi	15/10/2020	14 h 00	Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – champ de la petite enfance	Salle du Conseil
Mardi	20/10/2020	17h30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mercredi	21/10/2020	18h00	Commission « Développement économique »	Grande salle de réunion
Jeudi	22/10/2020	17h00	Commission « Politique Culture »	Grande salle de réunion
		18h00	Commission « Suivi des travaux »	Salle de Conseil

Lundi	26/10/2020	18h00	Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI »	CTE
Mardi	27/10/2020	17h30	Bureau communautaire pré-Conseil	Salle du Conseil
Mercredi	28/10/2020	18h30	Commission d'attribution des places dans les multi-accueils communautaires	Grande salle de réunion
Jeudi	29/10/2020	18h00	Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » - Réunion de suivi de l'Étude de positionnement sur la compétence péri et extrascolaire engagée par la CCCE	Salle du Conseil

NOVEMBRE 2020

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	03/11/2020	17h30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	04/11/2020	15h30	CAO	Petite salle de réunion
		17h30	Commission « Politique Sport »	Grande salle de réunion
Jeudi	05/11/2020	14h00	Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – champ de la jeunesse	Salle du Conseil
		18h30	Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » - <i>Compétence sociale</i>	Grande salle de réunion
Lundi	09/11/2020	18h00	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Mardi	10/11/2020	17h30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
		18h00	Conseil communautaire (DOB 2021)	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 1^{er} septembre 2020

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 1^{er} septembre 2020.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité les comptes rendus.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Pôle Enfance & Social

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En vertu des dispositions de la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En septembre 2019, il a été recruté, en contrat à durée déterminée, une auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, en remplacement d'un agent, placé en longue maladie. Pour renforcer les effectifs de la structure et compte tenu de sa manière de servir, il est nécessaire de pérenniser ce poste et de créer le poste ad hoc.

L'agent n'étant pas à ce jour titulaire de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de le recruter en contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans, selon l'article 21 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique. En cas de réussite au concours, l'agent serait « stagiaire » sur le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, selon l'expérience des candidats.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 23 octobre 2020, un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Citadelle à Rodemack – Travaux d’entretien du chemin de ronde – Demande de subvention au titre de l’entretien

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l’Etat pour des projets d’investissement,

Vu l’article R. 621-82 du Code du Patrimoine pour la participation financière de l’Etat aux travaux d’entretien d’un immeuble classé ou inscrit,

Considérant que l’état actuel du chemin de ronde à la Citadelle à Rodemack met en péril la préservation de l’édifice et occasionne des chutes de pierres dans le jardin d’une habitation,

Considérant que les travaux seront des travaux de préservation « rapides », qui feront partie intégrante du projet global, d’ores et déjà éligible à une subvention au titre du présent programme,

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	4 317.20 € HT	Subvention de l’Etat : 30 %	1 295.16 € HT
Total	4 317.20 € HT		1 295.16 € HT

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d’autoriser le Président à solliciter une subvention de l’État au titre de l’entretien. Il est précisé qu’aucune autre subvention n’a été sollicitée pour ce projet, conformément au plan de financement ci-dessus,**
- **de valider le projet, son plan de financement prévisionnel,**
- **d’autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l’unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Aire d’accueil des gens du voyage à Hettange-Grande – Tarification

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage,

Vu la loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 modifiant les statuts de la CCCE,

Vu le schéma départemental de la Moselle approuvé par arrêté conjoint du Préfet de la Moselle et du Président du Conseil Départemental de la Moselle en date du 22 décembre 2017 pour la période 2017-2023,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 4 du 24 janvier 2017 portant approbation de la tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la gestion en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Considérant que la tarification actuellement en vigueur nécessite d'être mise en conformité avec le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 et le Schéma Départemental,

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'abroger la tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage, approuvée par la décision du Bureau communautaire n° 4 du 24 janvier 2017 à compter du 31 octobre 2020,**
- **d'appliquer la tarification suivante à compter du 1^{er} novembre 2020 :**
 - **Caution : 150 €**
 - **Tarif journalier d'occupation :**
 - **3,00 € par véhicule aménagé ou par caravane avec son véhicule tracteur,**
 - **Consommation fluides**
 - **Eau : 2.31 € par m³**
 - **Electricité : 0,15 € par KWh**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande - Modification du Règlement Intérieur

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui prévoit un transfert obligatoire de la compétence « aménagement, entretien et gestion des

aires d'accueil des gens du voyage », pour les Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 modifiant les statuts de la CCCE,

Vu le schéma départemental de la Moselle approuvé par arrêté conjoint du Préfet de la Moselle et du Président du Conseil Départemental de la Moselle en date du 22 décembre 2017 pour la période 2017-2023,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 5 du 24 janvier 2017 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 5 du 20 octobre 2020,

Considérant la gestion en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Considérant que le règlement intérieur actuellement en vigueur nécessite d'être mis en conformité avec le décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 et le Schéma Départemental,

Considérant cet exposé

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'abroger le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, approuvé par la décision du Bureau communautaire n° 5 du 24 janvier 2017 à compter du 31 octobre 2020,**
- **d'approuver les termes du règlement intérieur ci-joint qui sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2020,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : VICC - Commune de Roussy-le-Village - Aménagement d'un Park and Ride de 253 places dont 5 places PMR - Marché 1912VRPA - Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise HTP à 57525 TALANGE.

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 12 mars 2019, passé après appel d'offres ouvert avec l'entreprise HTP à 57525 TALANGE.

Cet avenant porte principalement sur la réalisation de travaux supplémentaires ainsi que les adaptations du projet dues à la déclivité du terrain et aux respects des normes.

Les adaptations apportées au projet et les travaux supplémentaires sont les suivants :

- la réalisation du traitement du sol à la chaux afin de lui donner plus de portance,
- l'installation d'un WC automatique en lieu et place d'un WC simple afin de réduire les coûts d'entretien et de nettoyage du sanitaire,
- l'installation de 4 bornes de rechargement 22 KW avec leurs raccordements électriques et la possibilité d'une télégestion,
- l'extension du trottoir jusqu'en bord de RD (route départementale)
- l'installation d'un portique aux entrées du parking.

Le montant du marché initial est porté de 1 355 094,00 € H.T (un million trois-cent-cinquante-cinq mille quatre-vingt-quatorze euros) à 1 437 309,11 € H.T. (un million quatre-cent-trente-sept mille trois cent neuf euros et onze centimes), soit une augmentation de 82 215,11 € H.T., soit + 6,07 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1 de régularisation.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission de « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 octobre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 de régularisation au marché de travaux 1916VRPA « VICC - Commune de Roussy-le-Village - Aménagement d'un Park and Ride de 253 places dont 5 places PMR »,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Déploiement Fibre optique - Convention de partenariat Enedis-Orange-CCCE pour l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a transféré sa compétence d'aménagement numérique au Syndicat Départemental Moselle Fibre.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, l'opérateur Orange est appelé à pouvoir utiliser les supports de distribution d'énergie électrique gérés par Enedis principalement sur les voiries classées d'intérêt communal dans lesquelles l'enfouissement des réseaux aériens n'a pas encore été réalisé.

Pour ce faire Enedis propose une convention de partenariat avec la CCCE et Orange. Cette convention-type a été validée par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), dont la CCCE est membre. Elle régit les modalités techniques et financières d'utilisation des supports Enedis pour la distribution de la fibre optique jusqu'à l'habitant.

Le Maître d'Ouvrage ou l'Opérateur verse une redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique à l'AODE (Autorité organisatrice de la Distribution d'Electricité), soit la CCCE, propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'Opérateur de cette utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2015, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse à 28,38 € HT.

La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'AODE n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 et 260 A du Code Général des Impôts.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention, ci-annexée, avec Enedis et Orange,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Signature d'une charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques entre la DGFIP et la CCCE

Le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans

les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

Le projet de charte ci-annexé décrit le nouveau réseau de proximité des finances issu de la concertation menée avec les élus de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Il liste les services et leur localisation et précise les modalités de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers.

Concernant le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales, la CCCE ainsi que ses communes membres seront rattachées au Service de Gestion Comptable de Hayange (SGC) qui absorbera la trésorerie de Thionville et Trois Frontières actuelle en 2022. L'intégralité des tâches et missions seront reprises. Par ailleurs, un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) sera créé pour le Territoire (sans que la quotité horaire ne soit pour l'instant mentionnée). Le conseiller aux décideurs locaux du territoire sera hébergé dans un bureau de la Maison Communautaire et se déplacera autant que de besoin dans les communes. Un bilan annuel sur son activité sera établi conjointement entre la DDFIP et la CCCE.

Concernant le réseau de proximité des finances publiques au service des usagers, il sera principalement structuré autour de l'espace France Services d'Entringe. Cet accueil de proximité assurera un accueil de premier niveau et des référents spécifiques pourront être sollicités selon les informations demandées. Un système de vidéo conférence est en place dans le bâtiment. Le règlement des factures pourra également être effectué auprès de certains buralistes.

La durée de la charte et des engagements réciproques qui s'y rattachent est fixée jusqu'en 2026.

Considérant le projet de charte ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la charte d'engagements avec la DGFIP ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

10. Objet : Association Entreprendre en Lorraine Nord - 25^e édition du Salon à l'Envers - Subvention

La 25^e édition du Salon à l'Envers a eu lieu le 15 octobre 2020, place de la Liberté à Thionville. Cette manifestation dédiée au développement économique est basée sur un concept original destiné à créer des rencontres entre donneurs d'ordre et entreprises.

Le Bureau communautaire est sollicité pour le renouvellement de la subvention de la CCCE à cette rencontre sachant qu'une inscription budgétaire de 5 000 € a été intégrée au Budget primitif 2020.

Le principe d'un stand commun Nord Moselle Plus a été répété pour cette édition 2020 : les 6 EPCI du Nord Mosellan ont présenté ensemble les grands projets du Territoire.

Comme l'an passé, le service « Développement économique » a été chargé de l'aménagement d'un stand et en assurera la permanence tout au long de la journée. Cette présence permet également d'assurer la promotion des zones d'activités communautaires. Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 24 septembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser une subvention de 5 000 € à l'Association Entreprendre en Lorraine Nord au titre de la participation de la CCCE à la 25^e édition du Salon à l'Envers.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

11. Objet : Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE) - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil de Communauté du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil de Communauté du 7 mars 2017 adoptant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 18 du Conseil de Communauté du 25 septembre 2018 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 19 du Conseil de Communauté du 25 juin 2019 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 26 du Conseil de Communauté du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'accord de la commission permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2020 pour le renouvellement de la convention ACE avec la CCCE,

Considérant la création en 2017 par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, de l'Aide Communautaire aux Entreprises visant à soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Cette aide prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises).

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activités.

Au cours de l'examen des dossiers de subvention, le comité de pilotage des aides a proposé la modification du règlement en vue de son amélioration.

La crise du Covid-19 a entraîné une modification significative dans les précautions et dispositifs à mettre en place pour accueillir le public dans les entreprises. Il est donc proposé que ces nouvelles dépenses puissent faire l'objet d'un soutien par la CCCE via le dispositif ACE.

D'une part, les entreprises doivent dorénavant mobiliser leur trésorerie pour l'acquisition de matériel destiné à l'accueil des clients en temps de pandémie (barrières plexiglas, distributeurs de gel ou solution hydroalcoolique, signalétique relative au respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale).

D'autre part, la majorité des achats de mise en sécurité sanitaire des sites accueillant du personnel et/ou du public se situe en dessous du seuil actuel de 5 000 €. Les entreprises ne peuvent alors accéder aux aides ACE du fait du montant minimal actuel. Il est proposé de distinguer le seuil pour les dépenses d'investissement classiques de 5 000 € HT de celui pour les dépenses liées à la sécurisation sanitaire qui serait de 1 000 € HT. Il est par ailleurs proposé d'instaurer une rétroactivité pour rendre éligibles les dépenses réalisées à compter du 1^{er} avril 2020.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 24 septembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser la modification du règlement des Aides Communautaires aux Entreprises du territoire pour autoriser les investissements en lien avec la protection sanitaire en temps de pandémie et abaisser le plafond minimal en lien avec ces dépenses, tel que ci-annexé,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Association Les P'tits Loups – demande de subvention pour l'exercice 2020

Considérant que l'Association Les P'tits Loups à Thionville apporte une aide alimentaire spécifique (lait maternisé, lait de croissance, couches, trousseau de vêtements...) aux enfants, âgés de 0 à 24 mois, issus de familles rencontrant des difficultés momentanées,

Considérant que l'Association Les P'tits Loups a reçu 53 familles domiciliées sur le territoire communautaire en 2019, grâce à la subvention de 2 000 € octroyée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs par décision n° 13 du 23 avril 2019,

Considérant qu'il est remis aux familles, chaque semaine et sur présentation d'un document émis par un travailleur social :

- 7 petits pots repas,
- 7 petits pots soupers,
- 7 petits pots desserts,
- 1 boîte de lait infantile,
- 1 paquet de 20 ou 30 couches (selon l'âge),
- 1 produit d'hygiène par mois.

Selon les préconisations du travailleur social, à l'origine de la demande d'aide, l'association donne des vêtements, des jouets, du matériel de puériculture, et depuis 2017 pour les familles concernées un colis naissance.

Considérant que ce type d'aide peut être mobilisé en tant que de besoin lorsque la situation des familles vivant sur le territoire communautaire le nécessite,

Considérant que le service rendu par l'association aux familles d'enfants en bas âge du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 21 septembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Les P'tits Loups » pour l'année 2020,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES), Lieu d'Ecoute et d'Accueil - demande de subventionnement pour l'exercice 2020

L'Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux, dont le siège se situe à Thionville, compte 34 bénévoles et 55 salariés (soit 49 salariés en ETP). Son action, à travers le Lieu d'Ecoute et d'Accueil (LEA), a pour objet de prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes.

L'Association sollicite une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2020 afin de développer l'action du LEA, de maintenir et développer un « Guichet unique » pour l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des victimes. Le LEA, qui se situe à Thionville, proposait, jusqu'à la fin de l'année 2019, 3 permanences par semaine, en matinée.

La demande de consultations étant très importante et les délais d'attente entre les rendez-vous étant trop longs, l'association a souhaité augmenter les interventions au niveau du LEA et les décentraliser sur l'ensemble du territoire afin d'éviter l'isolement des victimes.

En 2019, l'association a entamé une extension des possibilités d'accueil sur la prise en charge globale et psychologique des victimes. Par ailleurs, l'activité du « dispositif d'accompagnement psychologique » a été transférée sur l'activité du LEA. Le temps d'intervention du psychologue au niveau du LEA a par conséquent été augmenté en 2019 puis en 2020 (44 h/mois en 2020, 40 h/mois en 2019, 32 h/mois en 2018).

Les moyens humains actuellement rattachés au dispositif LEA sont 1 salarié (0,50 ETP), une psychologue salariée d'ATHENES (44 h/mois en 2020) et une psychologue intervenant sur un mode de vacations en consultations externalisées (10h/mois). Des intervenants extérieurs participent également au fonctionnement de l'action, de l'Association Thionvilloise d'aide aux Victimes (ATAV), du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et de l'Ordre des Avocats.

En 2019, 140 personnes ont été reçues au niveau du LEA (77 en 2018), dont 127 nouveaux dossiers. 118 permanences physiques ont été assurées, pour un total de 286 entretiens réalisés. Parmi les 127 nouveaux dossiers traités, 4 concernent des personnes domiciliées sur le territoire de la CCCE.

L'association ATHENES est partenaire de France Services. Depuis le mois de janvier 2020, l'association tient une permanence du LEA dans les locaux de la CCCE à Entringe, le 4^e lundi du mois, de 14 h 00 à 16 h 00.

En 2019, par décision du Bureau communautaire du 16 juillet 2019, la CCCE a attribué une subvention de fonctionnement à l'association au titre du dispositif LEA, à hauteur de 2 000 €.

Considérant que le service rendu par l'Association ATHENES aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 21 septembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association ATHENES pour l'année 2020, au titre du fonctionnement du dispositif LEA,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

14. Objet : Association Cercle des Aînés « Café Klatsch » de Beyren-Gandren - demande de subvention exceptionnelle pour un événement organisé à l'occasion de l'anniversaire de l'association

L'association Cercle des Aînés « Café Klatsch » de Beyren-Gandren est inscrite au Tribunal de Thionville avec une date de prise d'activité au 22 mars 1984. Elle sollicite la CCCE pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de son 35e anniversaire, fêté en 2019.

Le règlement d'attribution des subventions pour les associations œuvrant dans le champ social n'étant pas encore finalisé, les critères d'octroi définis dans les règlements mis en place par d'autres services de la CCCE (notamment Culture, Sport/Loisirs) sont ici précisés : pour l'organisation de festivités célébrant l'anniversaire de la date de création d'une association, si cette dernière œuvre dans le champ de la politique communautaire concernée, le montant de l'aide est fixé à 50 € par année d'existence, plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation (une aide pourra être octroyée tous les 5 ans, à partir de la 5e année d'existence).

Lors de sa réunion le 6 février 2020, la Commission Politique Sociale a émis un premier avis concernant cette demande, compte tenu du fait qu'il n'est pas fait référence, dans le premier courrier de demande de l'association, à des festivités ou projet particulier organisés à l'occasion de son anniversaire.

La Commission a alors proposé qu'un courrier soit envoyé à l'association Cercle des Aînés « Café Klatsch » de Beyren-Gandren, précisant qu'une subvention exceptionnelle peut être octroyée aux associations fêtant leur anniversaire, lorsqu'un événement ou projet particulier est organisé à cette occasion, le budget de ce dernier devant par ailleurs être joint au dossier de demande de subvention.

L'association a précisé par la suite qu'un repas avait été organisé en 2019 à l'occasion de cet anniversaire, pour un montant total de 1 406 €, et offert aux 40 personnes qui étaient présentes.

Pour son fonctionnement, l'association bénéficie des recettes des festivités et sorties organisées (fête du coquelet, journée choucroute...), des cotisations des membres et d'une subvention du Département de la Moselle (315 € en 2019). Le budget global de l'association en 2019 s'est établi à :

Dépenses	Recettes
7 571,07 €	8 684,53 €

Considérant que l'association se situe sur le territoire communautaire et y exerce ses actions, au bénéfice des habitants du territoire communautaire concernés,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 21 septembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Cercle des Aînés « Café Klatsch » de Beyren-Gandren à l'occasion de l'événement organisé pour fêter son 35e anniversaire, à hauteur de 50 % du montant de la manifestation organisée, soit 703 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Association Habitat Jeunes des Trois Frontières - demande d'annulation des loyers de la cuisine centrale sur la période du 15 mars au 31 août 2020

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 26 août 2014 qui actait le principe sur les conditions de location de la future cuisine centrale,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 7 juin 2016 qui confirmait les conditions de la location de la future cuisine centrale,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 26 février 2019 actant le projet de convention de mise à disposition avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières et autorisant le Président à la signer,

Il est rappelé que la mise à disposition a été consentie moyennant le paiement, par l'association, d'un loyer annuel de 80 000 €, payable d'avance en 4 versements trimestriels

de 20 000 €. La convention précise que « le loyer fera l'objet, annuellement, et sans qu'aucune notification préalable soit nécessaire, d'une révision automatique selon la variation de l'indice national du coût de la construction, publié par l'INSEE, ou de tout autre indice qui pourrait lui être substitué. » « La seule charge récupérable auprès du locataire est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lors de la mise en place de cette dernière. »

Considérant que la crise sanitaire actuelle a engendré des modifications sur l'activité de l'association,

Considérant que l'activité de restauration a été mise à l'arrêt suite à la fermeture des crèches et des écoles le 15 mars dernier, celle-ci représente plus de 60 % du chiffre d'affaires,

Considérant que l'activité de livraison n'a repris que très partiellement, après le confinement, au 15 juin 2020, l'association produisait moins d'un quart du volume des repas habituels,

Considérant que l'association continuait à livrer de très nombreuses communes qui commandaient moins de 10 repas par jour, le service fonctionnait à perte.

L'association Habitat Jeunes des Trois Frontières demande à la CCCE d'étudier la possibilité d'une annulation des loyers de la cuisine centrale d'Entringe sur la période du 15 mars au 31 août 2020, l'établissement continuant de supporter des charges alors que l'établissement n'a eu aucune activité.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 21 septembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'annuler les loyers de la cuisine centrale d'Entringe, pour la période du 15 mars au 30 juin 2020, soit une réduction de 23 452 € toutes taxes comprises (soit 80 000 / 365 x 107 jours),
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Association Pour le Logement des Jeunes – subvention 2020 dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2019-2021

L'Association, créée en 1991, accueille, informe, oriente et accompagne tous les jeunes sans discrimination, de 18 à 30 ans, dans leur parcours résidentiel afin de favoriser leur insertion. Son territoire d'intervention est le Nord Mosellan (environ 120 communes et 250 000 habitants). Les objectifs poursuivis à travers l'accompagnement des jeunes sont :

l'autonomie, la responsabilisation, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement autonome.

En 2019, l'association a accueilli et accompagné 7 jeunes originaires de la CCCE.

Une convention d'objectifs triennale 2019-2021 encadre le partenariat entre la CCCE et l'association Apolo'J. Selon cette convention, l'association s'engage à :

- réaliser des permanences sur le territoire de la CCCE, visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes âgés de 18 à 30 ans,
- mettre en place des actions collectives visant à informer ces mêmes jeunes sur des thématiques particulières comme la gestion budgétaire, les économies d'énergie, la santé...
- organiser une rencontre à destination des bailleurs privés du territoire, sur les droits et devoirs du propriétaire et du locataire et la médiation locative,
- participer à l'organisation et à l'animation de tout événement sur le territoire de la CCCE, pour lesquels ils seraient sollicités.
- Il est précisé que l'association est partenaire dans le cadre de France Services, elle tient donc une permanence dans les locaux de la CCCE à Entrange, tous les jeudis, de 9 h 30 à 12 h 00.

Selon cette convention, la participation annuelle de la CCCE s'élève à 0,30 € par habitant (réévaluation en fonction du recensement de la population au 1^{er} janvier de chaque année) pendant 3 ans (participation forfaitaire et non révisable pendant la durée de la convention).

La convention qui lie la CCCE et l'association stipule par ailleurs que « la CCCE notifie, chaque année, à APOLO'J, le montant de la subvention qui sera versée après la production du bilan financier et du rapport d'activités de l'année précédente ainsi que le budget prévisionnel de l'année de versement ».

Compte tenu de la situation sanitaire, l'association n'est pas en mesure de transmettre ce document à la date convenue.

L'association sollicite la CCCE afin que la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 puisse être versée de manière dérogatoire avant envoi du rapport annuel, afin de pouvoir poursuivre ses activités.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 21 septembre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer la subvention 2020 à l'association APOLO'J, sur la base de 0,30 € par habitant, soit 7 708,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Convention avec la SAS Golf de Preisch pour la mise à disposition de rangeballs

Le Golf de Preisch connaît une baisse sensible de fréquentation accompagnée de difficultés financières. Cette entreprise, dont le siège est situé à Basse-Rentgen, a pour objectif de développer cette pratique sportive d'envergure olympique ainsi que ses activités commerciales sur site.

Dans la perspective de promouvoir la discipline du golf sur l'ensemble du territoire communautaire et d'inscrire cette action au titre de la labellisation Terre de Jeux 2024, il est proposé de définir un partenariat spécifique pour l'acquisition de balles de golf à l'effigie de la CCCE et du label « Terre de Jeux 2024 », destinée à une utilisation exclusive par la société du Golf de Preisch sur l'ensemble du complexe sportif. Ce partenariat fera l'objet d'une convention d'une durée de 2 ans, dans laquelle seront répertoriés les différents supports de communication présents sur le site du Golf de Preisch (balles, bâches publicitaires et panneaux de financement).

Le montant d'achat des 18 000 balles est établi sur la base d'un devis présenté à la CCCE par la société TPG à hauteur de 6 825 € H.T, soit 8 190 € T.T.C.

Après avis favorable de la « Commission Politique Sport » du 7 octobre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider l'acquisition de rangeballs au travers d'une convention de subventionnement partenariale,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- d'inscrire les dépenses au budget de fonctionnement sur les articles afférents.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Manifestation Sportive Communautaire : Tournoi de golf amateur organisé par la Société du Golf de Preisch

La pandémie Covid-19 et la période de confinement ont généré des difficultés au sein d'entreprises locales et l'annulation de nombreuses manifestations sportives communautaires. Le Golf de Preisch connaît ainsi des difficultés financières et une baisse de fréquentation sensible.

Afin de proposer au territoire un évènementiel sportif en 2020, des contacts ont été pris avec le Golf de Preisch pour proposer un tournoi amateur et une journée de découverte du

Golf à destination des familles du territoire. Cet évènement de sensibilisation à la pratique de ce sport olympique permettra de faire la promotion des installations de Preisch et au grand public de s'initier au golf lors de sessions de découverte.

Cet évènement s'inscrira dans le label Terre de Jeux Paris 2024 obtenu en 2019 par la CCCE. La date retenue est le dimanche 25 octobre 2020. Le budget prévisionnel de cette action est fixé à 15 000 € selon le devis présenté par la Société du Golf de Preisch.

Après avis favorable de la « Commission Politique Sport » du 7 octobre 2020,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider l'organisation de ce tournoi amateur qui sera organisé par la Société du Golf de Preisch pour un montant de 15 000 € TTC.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- d'inscrire les dépenses au budget de fonctionnement sur les articles afférents.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	8
Abstention :	0
Contre :	0

La séance est levée à 19 h 50.

Le Président,
Michel PAQUET

